



Paris, le 5 avril 2021

Note

Destinataires in fine

Nos réf. : D21000478

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37

Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : renforcement des mesures de prévention des risques psychosociaux (RPS)

PJ : cadre ministériel pour l'élaboration d'une charte des temps ; indicateurs de suivi.

Enjeu majeur de la politique ministérielle de prévention en matière d'hygiène et de sécurité, la prévention des risques psycho-sociaux nécessite une vigilance renforcée dans le contexte actuel de crise sanitaire qui se prolonge et qui induit notamment un risque d'isolement accru pour les agents, des perturbations en lien avec les changements d'organisation du travail, et des déséquilibres potentiels entre vie professionnelle et vie privée. La conduite des réorganisations peut aussi avoir un effet anxiogène qu'il convient de réduire le plus possible, notamment au travers des études d'impact et des mesures d'accompagnement prévues.

Face à ces enjeux, un plan d'action ministériel relatif à la prévention des RPS 2021-2022 a été élaboré pour fixer un cadrage national ambitieux et les actions associées. Il sera diffusé après consultation du CHSCTM le 9 avril. Face à différents signaux d'alerte au niveau national et en préparation de la mise en œuvre de ce plan, je souhaite vous appeler à mobiliser vos services de manière immédiate sous votre égide autour de **4 actions de toute première priorité** :

1) Finaliser le déploiement par chaque service d'un plan de prévention des RPS

Cette action vise plus particulièrement les services qui ne seraient encore dotés d'un plan de prévention des RPS document qui fournit le socle pour accompagner au mieux les agents au plan local – y compris dans cette période difficile - en associant les différents acteurs, dont le réseau médico-social fortement mobilisé. Il est rappelé que le CMVRH peut apporter un appui méthodologique dans l'élaboration de ce type de document.

Vous veillerez ensuite à présenter régulièrement devant votre CHSCT l'avancement de la mise en œuvre des actions déployées, sous la forme d'un tableau de bord partagé, et à actualiser ce plan en tant que de besoin.

Un *reporting* national sera réalisé sur l'atteinte de l'objectif de **100% de services dotés de plans de prévention RPS au 31/12/2021**.

Par ailleurs, pour les services d'ors et déjà dotés d'un plan de prévention, il vous est demandé de vous assurer de la mise en œuvre effective, dans les calendriers définis, des **plans d'actions** qui auront été définis. Vous veillerez à en assurer un suivi régulier notamment dans le cadre du CHSCT de votre service.

2) Former de manière systématique les agents encadrants à la prévention des RPS

Afin que la prévention des RPS soit appréhendée par tous les personnels en situation d'encadrement, la DRH a mis en place une **formation déployée par le CMVRH sur les « Fondamentaux de la prévention des RPS »**, qui permet d'appréhender la nature des risques psycho-sociaux, ainsi que d'acquies les bases sur les mesures et acteurs de prévention. Je vous demande de **veiller à ce que l'ensemble de vos encadrants s'y inscrivent**.

J'appelle votre attention sur **le caractère obligatoire de cette sensibilisation**, motivé par la volonté d'en faire un « fondamental » de la formation des encadrants. Le format de type **webinaire** (format court de 1h30) et distanciel permet à tous les encadrants de se former, quels que soient leur positionnement et leur localisation, et de mieux les armer collectivement dans le traitement de ces risques. L'inscription se fait sur OUPS, plateforme d'inscription des formations du CMVRH. De nouvelles sessions seront ouvertes au fur et à mesure du remplissage des premières sessions. Une attestation dématérialisée de suivi sera délivrée à chaque participant. Pour les services ayant d'ores et déjà mis en place une formation locale sur cette thématique, une dérogation sera accordée sous réserve d'un justificatif de la réalisation de cette séquence.

Là encore, un pilotage national sera organisé pour s'assurer que **la totalité des encadrants ont été formés en d'ici fin juillet 2021**. Les encadrants pourront compléter cette première formation par des formations d'approfondissement au catalogue du CMVRH.

Il est précisé également que d'ici la fin de l'année, les membres des CHSCT et les assistants et conseillers de prévention se verront proposer une formation renforcée sur cette problématique.

3) Elaborer des chartes de la qualité de vie au travail en commençant par le volet relatif à la charte des temps

Pour renforcer la qualité de vie au travail, si un tel cadre n'existe pas déjà, il vous est aussi demandé de bien vouloir établir dans chaque service, en concertation avec vos comités techniques, une charte locale focalisée dans un premier temps sur la maîtrise du temps de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, déclinant le cadre ministériel diffusé fin 2019, joint en annexe. La déclinaison au plan local nécessite d'être relancée au regard des bouleversements constatés en la matière consécutifs à la crise sanitaire. Cette action, associant de près vos instances devra être réalisée d'ici la fin juillet 2021 et aura vocation à être étendue en 2022 à d'autres sujets relevant de la qualité de vie au travail.

Pour les services déjà dotés d'une charte des temps, je vous remercie de faire le nécessaire pour la réactiver par toutes actions managériales que vous jugerez opportunes.

4) Suivi régulier et approfondi de l'impact de ces actions par des indicateurs

Afin de nous assurer collectivement de la mise en œuvre effective des actions susmentionnées à l'échelle nationale, j'ai demandé aux équipes de la DRH de constituer un tableau de bord de suivi d'indicateurs RPS alimenté via une enquête semestrielle auprès de vos services ; une restitution sera réalisée en CHSCT-M selon le même rythme, ces indicateurs visant à contribuer à l'objectivation des éventuels points d'alerte.

Pour ce faire, je souhaite que vous mettiez en place un suivi des indicateurs de pilotage suivants et faisant l'objet d'un descriptif en pièce jointe : les 4 indicateurs de suivi de la prévention des RPS définis par la DGAFP déjà recueillis de manière annuelle (taux d'absentéisme pour raison de santé ; taux de rotation des agents « turn over » ; taux de visite sur demande au médecin du travail ; nombre d'actes de violence physique envers les personnels) et deux indicateurs supplémentaires : nombre d'heures d'écroulements par service et nombre de nuits réalisés pour les personnels travaillant de nuit (rapportés au nombre d'agents).

J'ai conscience que ces actions qui s'accompagnent d'un dialogue social soutenu vont demander un investissement significatif de la part de vos services mais je sais compter sur votre mobilisation et votre engagement sur cet enjeu majeur. Il est également primordial que vous continuiez à consacrer des temps d'échanges avec les agents associant les chefs de service et les encadrants afin de laisser aux agents la possibilité de s'exprimer et à tous de partager le sens des actions du pôle ministériel. Les managers de proximité constituent également un relais essentiel qui doit diffuser de l'informations et favoriser les échanges quotidiens.

Mes services, et en particulier la direction des ressources humaines en première ligne sur ce sujet, travaillent à vous doter d'outils supplémentaires pour vous aider à accompagner vos agents. C'est ainsi que des **fiches réflexes** actuellement en ligne sur l'intranet (site métiers managers <http://ressources-managers.metier.e2.rie.gouv.fr/manager> au quotidien) pour accompagner les managers continueront à être actualisées et enrichies, vous permettant ainsi de disposer d'outils déclinables dans vos services.

En outre, je vous rappelle le numéro de la **cellule d'écoute psychologique ministérielle** accessible 7j/7 et 24h/24 au 0800 400 339, qui complète l'action du réseau médico-social ministériel. Cette cellule mise en place dans le cadre de la crise sanitaire sera pérennisée dans le cadre d'un nouveau marché prochainement notifié, qui intégrera en complément des prestations d'accompagnement des services confrontés à des situations traumatiques (suite à un événement grave ayant impacté le collectif de travail) ou à des situations de RPS particulières. Une information spécifique sera diffusée à ce sujet.

Mes services, en particulier la sous-direction PSPP de la DRH, se tiennent à votre disposition pour toute précision souhaitée ou en cas de difficulté et recherche d'un accompagnement individualisé et adapté.

La secrétaire générale

Émilie PIETTE

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- Direction régionale et interdépartementale d'Île-de-France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Administration centrale

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

Pour information

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs

- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques
- Voies navigables de France (VNF)

Ministère de l'Intérieur : direction des ressources humaines, sous-direction de l'accompagnement du personnel et direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT)

Organisations syndicales